



7

Enfants demandeurs d'asile non accompagnés

Doutes sur l'âge déclaré

UK



Si vous avez moins de 18 ans lorsque vous arrivez au Royaume-Uni pour demander l'asile, il est très important **que vous le disiez dès que possible. On vous demandera d'abord d'indiquer votre âge sur une feuille de papier.**

En vertu de la législation britannique, une personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant et bénéficie d'une aide différente. Si vous avez moins de 18 ans et que vous arrivez au Royaume-Uni sans vos parents ou un adulte qui s'occupe de vous, vous êtes considéré comme un « **enfant demandeur d'asile non accompagné** »

**Evaluation initiale de l'âge**

Si le ministère de l'intérieur ne pense pas que vous êtes mineur (17 ans ou moins), une « évaluation initiale de l'âge » prendra place, c'est-à-dire à **un bref entretien. Cet entretien dure normalement environ 40 minutes.** Une décision concernant votre âge sera prise sur la base de **votre apparence, de votre comportement et des réponses que vous fournirez à certaines questions.** Cette évaluation a généralement lieu peu de temps après votre arrivée, à un moment où vous pourriez être fatigué. Il est bon de s'y préparer.

Quelles questions pourraient être posées ?

Au cours de ce bref entretien, on vous demandera votre âge. On vous posera également des questions sur votre voyage, sur la façon dont vous savez quel âge vous avez et sur les raisons de votre venue au Royaume-Uni.

NE SUPPOSEZ PAS votre date de naissance : c'est très important. Si vous ne connaissez pas la date exacte de votre naissance, expliquez pourquoi vous savez l'âge que vous avez. Il se peut que l'on vous demande :

- Votre date de naissance ET votre âge
- L'âge que vous aviez lorsque vous avez quitté votre pays. Par exemple : j'ai quitté mon pays juste après le Ramadan l'année dernière lorsque j'avais 15 ans et j'en ai donc 16 aujourd'hui.
- Quel âge aviez-vous lorsque vous avez quitté l'école
- Quel âge ont vos frères et sœurs. Par exemple : j'ai un frère qui a deux ans de plus que moi et qui vient d'avoir 18 ans, donc je sais que j'ai 16 ans.
- Si vous avez des problèmes de santé physique ou mentale ou
- Si vous avez été traité comme un mineur dans un pays sur la route, comme l'Italie ou la France, vous pouvez en parler.

Il est également important de dire aux agents qui mèneront cet entretien et votre entretien de sélection si vous avez de la famille au Royaume-Uni, même si vous n'avez pas l'intention de vivre avec eux.

Avez-vous besoin de preuves ?

Si vous disposez d'une preuve de votre âge, comme un **passeport, une carte d'identité ou un acte de naissance,** original ou copie, vous devez en informer les agents dès que possible. Un document n'est pas toujours suffisant pour prouver votre âge lors de la première évaluation de l'âge et, parfois, les personnes ne sont pas autorisées à le montrer, mais il peut être utile pour votre dossier plus tard si vous êtes considéré comme un adulte lors de la première « évaluation de l'âge ».

Cela peut également être très important pour votre demande d'asile, car les enfants ont également le droit de demander l'asile.

Comment serez-vous informé(e) que votre âge a été reconnu ?

Après l'évaluation initiale de l'âge, le ministère de l'intérieur décidera si :

1. Considère que vous êtes mineur OU
2. Estime que vous êtes majeur (plus de 18 ans)
3. Juge que des informations supplémentaires sont nécessaires

Si il est estimé que vous avez moins de 18 ans OU qu'il y a besoin de plus d'informations, vous serez placé dans un logement où vous vivrez avec d'autres enfants. Il se peut que vous passiez une autre évaluation plus longue en fonction de l'âge. Ce logement peut être situé n'importe où au Royaume-Uni.

Si vous n'êtes pas reconnus comme une personne de moins de 18 ans, vous serez envoyé dans un logement avec des adultes et vous serez également traité comme un adulte.

Que pouvez-vous faire si le ministère de l'Intérieur ne reconnaît pas que vous avez moins de 18 ans ?



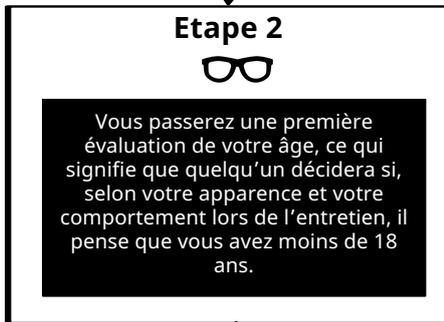
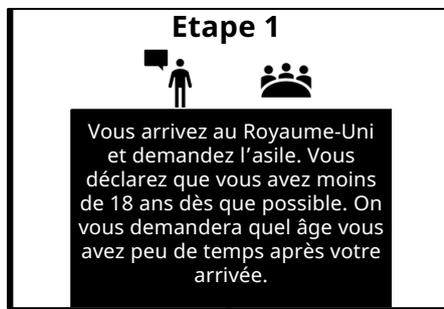
Vous devez informer dès que possible le personnel de ce logement pour les ADULTES que vous avez moins de 18 ans, et vous devez informer à un médecin ou une infirmière et toutes les organisations avec lesquelles vous travaillez que vous êtes un enfant. Vous devez également en informer l'Aide aux migrants. Demandez-leur de vous adresser aux autorités locales ou dites-leur que vous voulez voir un **travailleur social pour une évaluation de votre âge.**

Vous devriez également contacter le réseau Humans for Rights Network qui peut vous aider dans cette démarche et qui peut être contacté au : **00447506663089.** Il s'agit d'une organisation spécialisée qui aide les enfants traités à tort comme des adultes au Royaume-Uni.

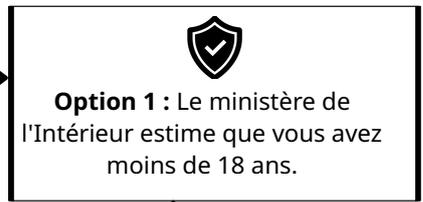
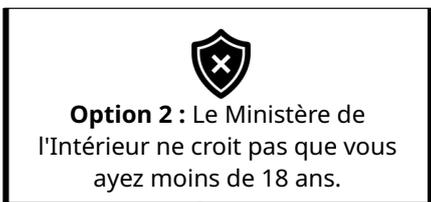
important Il y a cinq centres de détention dans le nord de la France, qui sont gérés par le gouvernement britannique. Si vous êtes emmené dans l'un de ces centres, on devrait vous demander votre âge. Si vous avez moins de 18 ans, voyagez seul et subissez une évaluation de l'âge dans l'un de ces centres, il est possible que cette décision soit communiquée aux agents de l'immigration au Royaume-Uni. Cela signifie que vous devez réfléchir attentivement avant de donner un âge incorrect en France, car cela pourrait influencer l'acceptation de votre âge à votre arrivée au Royaume-Uni.



Malheureusement, de nombreuses personnes de moins de 18 ans sont traitées à tort comme des adultes au Royaume-Uni. Cela n'a rien de personnel et n'est pas dû à quelque chose que vous avez fait de mal. Il est possible d'essayer de contester la décision qui a été prise concernant votre âge.

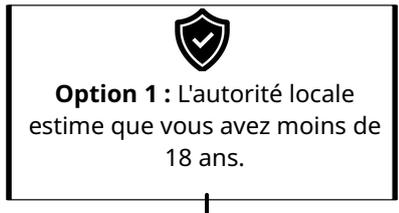
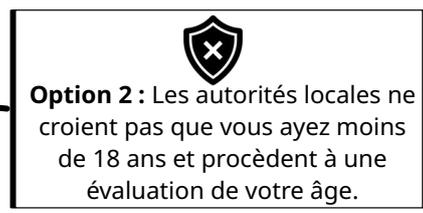
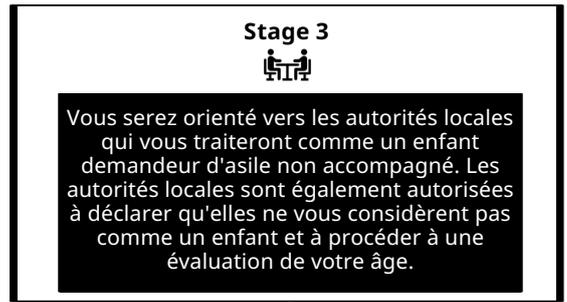


Pour certaines personnes, cette évaluation n'aura pas lieu, car le ministère de l'Intérieur estime qu'il n'est pas nécessaire de confirmer votre âge. Si tel est le cas, vous serez envoyé dans un centre d'hébergement pour enfants et pris en charge par les autorités locales.





Vous serez traité **comme un adulte et envoyé dans un hébergement pour adultes**, tel qu'un hôtel ou un camp. Vous devriez essayer d'appeler un avocat ou le réseau Humans For Rights Network afin qu'ils vous aident à faire appel de cette décision dès que possible. Vous devriez également en informer le personnel de votre hébergement ou un médecin si vous avez la possibilité d'en consulter un.



Vous serez traité comme un enfant demandeur d'asile non accompagné. N'oubliez pas : le ministère de l'Intérieur peut également faire appel de cette décision.



Si vous apprenez que le ministère de l'Intérieur fait appel de la décision, vous devez trouver un avocat pour vous aider dès que possible.



HFRN est joignable au (+44) 0044750663089 sur WhatsApp, par SMS ou par appel téléphonique.

